

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 janvier 2016

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 11 janvier 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire
Mmes les conseillères

Harold Chassé
Joyce Bérubé
Jessy Leclerc
Johanne Fillion
Rémi Fortin
Dominic Côté
Jean-Pierre Martel

MM. les conseillers

formant quorum sous la présidence de M. le maire Harold Chassé.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale
et secrétaire-trésorière

Yvette Boulay

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Harold Chassé ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2016-01-003

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2016, en retirant le point « Conseil d'établissement de l'école Saint-René-Goupil - Maintien du service de garde scolaire - Demande de contribution financière à la Municipalité de Saint-René-de-Matane » et en modifiant le titre du point 23, intitulé « Adoption de l'avant-projet de relocalisation de la bibliothèque municipale au sous-sol de la mairie » afin de l'intituler « Dépôt des pétitions et des lettres d'appui des organismes communautaires concernant la relocalisation de la bibliothèque municipale au sous-sol de la mairie », et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-01-004

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2015 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-01-005

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 janvier 2016

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-01-006

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de trente-sept mille huit cent douze dollars et quatre-vingt-un cents (37 812,81 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de dix mille trois cent cinq dollars et soixante-quinze cents (10 305,75 \$), et les salaires nets payés au montant de douze mille six cent quatre-vingt-neuf dollars et vingt-trois cents (12 689,23 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de soixante mille huit cent sept dollars et soixante-dix-neuf cents (60 807,79 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 1 à 21.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2016-01-007

DÉPÔT - LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES AU 11 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arriérés de taxes municipales, en date du 11 janvier 2016, par Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt de la liste des arriérés de taxes municipales au 11 janvier 2016.

D'autoriser l'envoi par courrier recommandé d'un avis de vente d'immeubles pour taxes aux propriétaires ayant des taxes municipales dues concernant l'exercice financier 2014, et dont les noms figurent sur la liste datée du 11 janvier 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-01-008

RÉPARATION DES LAMPADAIRES DE RUE SITUÉS VIS-À-VIS DES 27, RUE DU MÉTROPOLÉ ET 25, RUE DUGAS, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - CONVERSION D'ÉCLAIRAGE AU DEL - RICHARD POIRIER ET FRÈRES ÉLECTRIQUE LTÉE

CONSIDÉRANT le bris du lampadaire de rue situé vis-à-vis du 27, rue du Métropole;

CONSIDÉRANT le bris du lampadaire de rue situé près du 25, rue Dugas;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de convertir à l'éclairage au DEL le réseau d'éclairage public actuel, et ce, à compter du moment où des réparations s'imposent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les travaux de relampage au DEL des lampadaires de rue situés vis-à-vis du 27, rue du Métropole et près du 25, rue Dugas, à Saint-René-de-Matane, au coût de trois cent vingt-cinq dollars

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 janvier 2016

(325 \$) du lampadaire, taxes en sus, incluant l'achat du matériel, par l'entreprise Richard Poirier et Frères Électrique Ltée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 340 00 419 et 02 340 00 649.

2016-01-009

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-01 ÉDICTIONNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE AFIN DE REVOIR LA PLANIFICATION DE LA VOCATION DU PÔLE INSTITUTIONNEL DE LA MUNICIPALITÉ »

CONSIDÉRANT QUE M. le conseiller Jean-Pierre Martel a donné un avis de motion lors de la séance du 7 décembre 2015 qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal le règlement numéro 2015-03, intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2009-01 édictant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de revoir la vocation du pôle institutionnel de la municipalité »;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a précisé l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2015-PR-03 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 8 décembre 2015 et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 décembre 2015, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 janvier 2016 à 19 heures, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2015-03, intitulé « Règlement modifiant le règlement 2009-01 édictant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de revoir la planification de la vocation du pôle institutionnel de la municipalité ».

QUE le règlement numéro 2015-03 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2015-03 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-01-010

ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-PR-04(2), INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES, BIFAMILIALES ISOLÉES ET MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE 28-P »

CONSIDÉRANT QUE M. le conseiller Jean-Pierre Martel a donné un avis de motion lors de la séance du 7 décembre 2015 qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal le règlement numéro 2015-04, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre les résidences unifamiliales isolées, bifamiliales isolées et multifamiliales dans la zone 28-P »;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 janvier 2016

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a précisé l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2015-PR-04(1) a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 8 décembre 2015 et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 décembre 2015, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 janvier 2016 à 19 heures, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le second projet de règlement numéro 2015-PR-04(2), intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre les résidences unifamiliales isolées, bifamiliales isolées et multifamiliales dans la zone 28-P ».

QUE le second projet de règlement numéro 2015-PR-04(2) est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

QUE le second projet de règlement numéro 2015-PR-04(2) est identique au premier projet de règlement numéro 2015-PR-04(1).

QUE ce projet de règlement est soumis à l'approbation référendaire.

DE transmettre copie la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-02 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS AFIN DE MODIFIER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE DES ÉLUS »

M. le conseiller Rémi Fortin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2016-01, intitulé « Règlement relatif au traitement des élus afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus ».

QUE ce règlement a pour objet de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus municipaux.

QUE ce règlement prévoit que la rémunération de base annuelle des élus municipaux ne sera pas indexée de deux pour cent (2 %) pour l'exercice financier 2016 et les suivants.

QUE copies du règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que sa lecture sera faite lors de l'adoption du projet de règlement lors de la prochaine séance ordinaire du conseil, M. le conseiller Rémi Fortin demande qu'il y ait, lors de l'adoption du règlement, dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-01-011

AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 RÉCEPTION DÉFINITIVE - IMPERMÉABILISATION DE L'ÉTANG EXISTANT - CONSTRUCTION POLARIS INC.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 3, daté du 8 décembre 2015, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre de l'imperméabilisation de l'étang existant et incluant la libération de la dernière retenue contractuelle pour un montant de onze mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 janvier 2016

quatre-vingt-quatorze cents (11 293,94 \$), taxes incluses, et ce, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

DE transmettre copie de la présente résolution à Construction Polaris inc., à BPR-Infrastructure inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 320 01 723 et 02 320 01 724 concernant la portion de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

2016-01-012

REPLACEMENT DU PANNEAU D'IDENTIFICATION MUNICIPALE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 195 ET DE LA ROUTE DUFOUR - BRIS SURVENU LE 24-02-2015 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU PANNEAU

CONSIDÉRANT QUE le panneau identifiant le territoire de Saint-René-de-Matane situé à l'intersection de la route 195 et de la route Dufour a complètement été détruit lors d'un accident survenu le 24 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'accident de la SAAQ a été fourni aux assureurs de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'installation d'un nouveau panneau identifiant le territoire de Saint-René-de-Matane.

D'accorder le mandat de la fourniture et de l'installation du nouveau panneau d'identification à M. Claude Tremblay, concepteur de l'ancien panneau, pour un montant de six mille dollars (6 000 \$), taxes en sus.

QUE les frais de remplacement du panneau d'identification sont à la charge des assureurs du propriétaire du véhicule impliqué dans l'évènement du 24 février 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-01-013

MISE EN DEMEURE - DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION - CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME - MATRICULE 1198-61-8177

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection effectuée le 26 juin 2013 concernant l'immeuble portant le matricule 1198-61-8177, un avis de non-conformité a été émis en date du 12 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infractions aux règlements d'urbanisme ont été constatées pour le même immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une correspondance a été adressée au propriétaire, et ce, en date du 12 mars 2014, l'informant des démarches exigées pour satisfaire la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le délai accordé est venu à échéance depuis le 1^{er} juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'une lettre datée du 16 septembre 2014 a été expédiée au propriétaire l'informant qu'un nouveau délai lui était accordé, et ce, jusqu'au 30 novembre 2014 pour se régulariser;

CONSIDÉRANT QUE, dans une lettre datée du 29 septembre 2014, le propriétaire demande un délai supplémentaire pour se conformer à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un délai supplémentaire a été accordé au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 1198-61-8177, soit jusqu'au 30 juin 2015, afin que ce dernier puisse se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait procéder au bornage de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dans une lettre datée du 1^{er} décembre 2015 demande une prolongation jusqu'au 30 juin 2016 pour se conformer à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder un dernier délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2016, afin de permettre au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 1198-61-8177 de se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-01-014

SERVICE DE GESTION DES TPI - UTILISATION DE LA RÉPARTITION 2014 DES REVENUS NETS DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES ET FONCIÈRES SUR LES TPI - RAPPORT DES ACTIVITÉS DE MISE EN VALEUR - EXERCICE FINANCIER 2014

CONSIDÉRANT QUE l'exercice financier 2014 a permis au Service de gestion des TPI de dégager un profit net de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent sept dollars (99 507 \$), soit soixante-trois mille cent trente dollars (63 130 \$) provenant des activités forestières et trente-six mille trois cent soixante-dix-sept dollars (36 377 \$) des activités foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu un montant de huit cent quatre-vingt-douze dollars (892 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation attendue de cet argent, sert à soutenir les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières du territoire en accordant la priorité aux TPI;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit fournir un rapport à la MRC de La Matanie identifiant les dépenses de mise en valeur qui ont été effectuées ou celles que la Municipalité prévoit effectuer d'ici le 31 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'informer la MRC de La Matanie que la somme reçue, soit huit cent quatre-vingt-douze dollars (892 \$), sera investie dans le nivelage des chemins faisant partie des TPI, et ce, au cours des travaux de voirie d'été de l'exercice financier 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-01-015

AUTORISATION D'ACHAT - ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - MIGRATION D'ACCÈS CITÉ FINANCES VERS LES MODULES MÉGAGEST NOUVELLE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT QUE les modules d'AccèsCité Finances - Mégagest Nouvelle Génération utilisent de nouveaux outils de développement et offrent une toute nouvelle interface qui s'ajuste mieux à la résolution de l'écran et permet de naviguer plus facilement et de présenter les informations selon les standards actuels de l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ces outils fait en sorte que le parc informatique municipal doit être modernisé afin de répondre aux nouvelles exigences informatiques;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de l'entreprise Informidata de Matane fournie en date du 5 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat et l'installation sur place de l'équipement informatique répondant aux normes actuelles des logiciels utilisés par la Municipalité de Saint-René-de-Matane, reconnexion au réseau inforoute, partage réseau, installation de toutes les imprimantes, déplacement de l'ancien système et reconfiguration en poste de travail, au coût de mille sept cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-sept dollars (1 749,87 \$), taxes en sus, conformément à l'offre de prix de Informidata de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, gm.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 527.

2016-01-016 LIBÉRATION DU DÉPÔT DE SOUMISSION - EXPIRATION DU CONTRAT 2011-2015 DE BOUFFARD SANITAIRE INC. - COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES 2011-2015

CONSIDÉRANT QUE Bouffard Sanitaire inc. a exécuté les travaux et ses obligations dans le cadre du contrat de collecte des matières résiduelles et recyclables couvrant les exercices financiers 2011 à 2015 à la satisfaction de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à libérer le chèque de garantie de soumission de trois mille six cent soixante-onze dollars (3 671 \$) de Bouffard Sanitaire inc. dans le cadre de l'appel d'offres concernant le contrat de collecte des matières résiduelles et recyclables pour les années 2011-2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-01-017 PRISE D'ACTE - DÉPÔT D'UNE ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE ENVERS UNE ÉLUE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CMQ-65588

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE prendre acte du dépôt d'une enquête en éthique et déontologie envers une élue municipale par la Commission municipale du Québec, sous le numéro CMQ-65588.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-01-018 NOMINATION D'UN PROCUREUR – DOSSIER D'ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE CONCERNANT UNE ÉLUE

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

DE mandater M. Jean-Pierre Chamberland, avocat, pour être procureur dans le dossier d'enquête en éthique et déontologie concernant une élue.

QUE les honoraires professionnels de M. Jean-Pierre Chamberland sont de cent quatre-vingt-dix dollars (190 \$) l'heure, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, gm.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 190 00 412.

2016-01-019 AUTORISATION - DESTRUCTION D'ARCHIVES MUNICIPALES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION - DOCUMENTS DES ANNÉES 2004 À 2015

CONSIDÉRANT QUE la liste des archives municipales pouvant être détruites au cours de l'année 2016 est dressée, et ce, conformément au calendrier de conservation des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la destruction par déchetage d'archives municipales concernant les années financières 2004 à 2015, conformément aux dispositions du calendrier de conservation des archives municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 11 janvier 2016

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la destruction par déchetage des archives municipales faisant l'objet de la liste dressée et datée du 6 janvier 2015, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE le déchetage des archives municipales se fait par le personnel municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-01-020

PRISE D'ACTE - DÉPÔT DU RAPPORT DES CANDIDATS PORTANT SUR LA LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS DONT LE TOTAL EST DE 100 \$ OU PLUS - ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES DU 4 OCTOBRE 2015

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

DE prendre acte du dépôt des rapports des sept (7) candidats, aux élections municipales partielles du 4 octobre 2016, portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus, conformément à l'article 513.2 de la LERM.

DE transmettre ces rapports au Directeur général des élections du Québec, Service de la coordination et de la vérification en financement politique, conformément à loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-01-021

DEMANDE DE DÉNEIGEMENT - PARTIE DU CHEMIN DU 10^E ET 11^E RANG, À PARTIR DU 161, SUR UNE LONGUEUR D'UN KILOMÈTRE - SECTEUR NON ENTRETENU PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'immeubles situés sur le secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang non entretenu en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane, demandent le prolongement du déneigement sur une distance d'un kilomètre, et ce, à partir du 161, chemin du 10^e et 11^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une étude de la part du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'informer les propriétaires du chemin du 10^e et 11^e Rang que la Municipalité de Saint-René-de-Matane maintient que le secteur du chemin visé par la demande demeure non entretenu par la Municipalité à la circulation automobile en période hivernale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-01-022

DÉPÔT DES PÉTITIONS ET DES LETTRES D'APPUI DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES CONCERNANT LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AU SOUS-SOL DE LA MAIRIE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE prendre acte du dépôt de la pétition signée par les citoyens et citoyennes de Saint-René-de-Matane demandant au conseil municipal la relocalisation de la bibliothèque municipale au sous-sol de la mairie.

DE prendre acte du dépôt des lettres d'appui au projet de relocalisation de la bibliothèque municipale en provenance des organismes communautaires, soit les Chevaliers de Colomb, l'O.P.P. de l'école Saint-René-Goupil, la Fabrique de Saint-René-Goupil, le Cercle des Fermières, le Club des 50 ans et plus et le Comité de développement de Saint-René-de-Matane (CODEL).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

2016-01-023 MANDAT À MME ISABELLE DURETTE, ARCHITECTE – RÉALISATION D'UNE ESQUISSE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESSERVANT LA PATINOIRE

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

DE mandater Mme Isabelle Durette, architecte, pour la réalisation d'une esquisse préliminaire dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment desservant la patinoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Harold Chassé invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2016-01-024 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 11 janvier 2016, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 14.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Harold Chassé, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Harold Chassé
Maire

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

YB/DG/dg